

Guide pour la répartition du solde TAXE APPRENTISSAGE 2024 aux Ecoles et Instituts de formation du CHU Grenoble Alpes

1 Déclarez votre versement



Le 05 ou le 15 mai 2024 pour les entreprises

- Calculez le montant du solde de votre taxe d'apprentissage : 0.09% de la masse salariale brute en 2023
- Indiquez ce montant à l'URSSAF dans la Déclaration Sociale Nominative -DSN d'avril 2024 Le montant sera prélevé automatiquement par URSSAF ou MSA sans démarche de votre part. Ce solde sera transmis à la Caisse des Dépôt et

Consignations.

2 Choisissez l'école ou l'institut du CHUGA que vous souhaitez soutenir



Du 27 MAI au 04 OCTOBRE 2024

(Plateforme indisponible du 02 au 09/08/2024)

Connectez-vous* sur la plateforme



https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

Vous pouvez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage en totalité à une de nos écoles/instituts ou vous pouvez le répartir en % entre nos 10 écoles **

> Retrouvez-les avec le numéro de SIRET du CHUGA : 263 800 302 000 14

- **ECOLE SANITAIRE CHU NORD IFA** Institut de Formation d'Ambulanciers
- **ECOLE SANITAIRE CHU NORD IFAP** Institut de Formation d'Auxiliaires **Puériculture**
- **CHUGA IFAS** Institut de Formation des Aides-Soignants
- **CHUGA IFPS DEPARTEMENT DE MAIEUTIQUE** École de Sages-Femmes
- **CHUGA IFMEM** Institut de Formation de Manipulateurs en Électroradiologie Médicale
- **CHUGA IFSI** Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **CHUGA ECOLE IADE** École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État
- INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE CHUGA
- **CHUGA IFP** Ecole d'Infirmières Puéricultrices





Du 27 MAI au 04 OCTOBRE 2024

(Plateforme indisponible du 02 au 09/08/2024)

Validez définitivement votre choix. La caisse des dépôts et Consignations reversera automatiquement les fonds à l'établissement bénéficiaire.



Vous avez terminé!

Vous n'avez plus besoin de justificatifs (la promesse de versement et le reçu libératoire sont supprimés).



Tous les versements effectués en dehors de cette procédure seront invalidés.

Pour tous renseignements concernant l'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à une de nos écoles et/ou instituts de formation, vous pouvez contacter:



*https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/

*Renseignez vos identifiants pour vous connecter. Si vous n'en possédez pas encore, connectez-vous sur Net-Entreprises (https://www.net-entreprises.fr/) pour configurer vos accès.

> ** Le montant de vos dons pourra être mutualisé pour financer des actions de formation inter filière

